



DE L'ORDRE ET DES LOIS.

Col. 7.

Montreal, Samedi, 10 Novembre, 1838.

No. 39.

MELANGES.

LE CORSAIRE MAKATER.

Parmi les nombreux capitaines de course qui s'illustrèrent sur les flots de la Manche pendant la guerre maritime dite de 1778, le plus brave et le plus célèbre fut sans contredit le fameux Makater, dont le nom devint si populaire à Cherbourg. En fait de courage et d'audace, il ne céda en rien aux Montbars et aux Montauban, ces flibustiers renommés qui remplirent les mers du Nouveau Monde du bruit de leurs merveilleux exploits ; et dans ces derniers temps, les Surcouf et les Balidar ne le surpassèrent point. Cet intrépide marin qu'aucun obstacle ne rebutait, qu'aucun danger n'effrayait ; cet homme qui affrontait sur un frêle esquif la fureur des tempêtes, qui aimait à braver les boulets et la mort ; ce héros qui se jouait des éléments, était un paysan irlandais des environs de Londonderry, qui avait exercé long-temps la piraterie dans les eaux américaines, et qui, s'étant trouvé dans l'obligation de s'expatrier pour préserver sa tête du glaive des lois de son pays et se soustraire au gibet, était venu, pauvre et cicatrisé, se réfugier en France vers 1774.

Lorsque le cabinet de Versailles eut reconnu l'indépendance américaine et que la guerre fut déclarée avec la Grande-Bretagne, Makater obtint le commandement d'un corsaire armé à Dunkerque ; cette lettre de marque était la *Princesse Noire*, fort brick de 22 canons, qui volait sur les flots avec l'agilité de l'hirondelle. Ce corsaire fit sa première sortie par une matinée de gros temps dans le courant de janvier 1779. Le même jour, sur la brume, il eut un engagement avec deux bricks garde-côtes, en coula un et prit l'autre à l'abordage. Pendant la nuit, il s'avança dans la Tamise jusqu'au delà de Gravesend, en passant sous le canon d'un vaisseau qui le crut anglais et ne le héla point. Six bâtimens de commerce étaient mouillés plus haut dans le fleuve. Makater mit ses chaloupes à l'eau et s'empara de ces navires, dont les équipages dormaient avec sécurité. Il en coula deux qui étaient sur lest et emmena les quatre autres, après avoir mis leur monde à fond de cale. Lorsqu'il arriva à portée du vaisseau près duquel il avait déjà passé, un soldat *All's well* de l'officier de quart se fit entendre du bord. Le corsaire répondit en anglais dans son portevois à ce cri maritime, et on le laissa passer.

A sa sortie de la Tamise, Makater s'empara d'une galiote chargée de chanvre et de goudron, venant de Carroon et se rendant à Chatam. A une lieue de là, il prit le *Fortunate*, allant de Dundee à Londres avec un chargement de blé. Il amarina la nuit un yacht de plaisance ; parti de Middlebourg et monté par la famille d'un membre de la chambre des lords. Enfin il eut la rencontre de deux trois-mâts, expédiés de Limerick pour Londres et naviguant sous la protection d'une corvette de 22 canons. Quoique la *Princesse Noire* fut réduit à la moitié de son monde par suite des équipages qu'elle avait mis à bord de ces prises, Makater n'hésita pas à attaquer la corvette anglaise. Il courut droit sur elle, lui lâcha sa bordée ; l'ennemi riposta de toute sa batterie de tribord, et une affaire très-vive s'engagea. Les forces étaient à peu près égales de part et d'autre ; mais la *Princesse Noire* avait l'avantage du vent et elle sut en profiter. La canonade roula et envoya une bordée d'enfilade qui fit tomber son mât d'artimon, abâtît sa grande vergue, hacha ses haubans et balaya son pont. La corvette, ainsi désarmée, amena son pavillon. Le combat avait duré une demi-heure. Pendant ce temps, les deux trois-mâts s'étaient chargés de voiles et venaient fuir vers la Tamise. Makater les poursuivit ; mais il tenait leur escorte, capitaine d'infanterie plus glorieuse, et qui couvrait bien mieux le début du corsaire.

La *Princesse Noire* entra à Dunkerque le vingt-deux heures d'absence, conduisant son pavillon cinq navires de commerce, un bateau de plaisance et un bâtiment ; le brick qu'elle avait pris arriva dans la matinée. Les courses d'un jour firent l'é-

tonnement et l'admiration des habitans de Dunkerque. Makater remonta à son bord avec son équipage, après une heure de débarquement, et le même flot qui l'avait amené au port le transporta hors des jetées. Il dirigea sa route vers le nord ; un bon vent frais favorisait sa marche. L'air était vif, le temps était beau, un clair de lune magnifique argentait la mer légèrement houleuse. Sur les deux heures du matin, le corsaire rencontra dans ses eaux un convoi de douze navires, escorté par une goëlette et un brick de 16 canons. La *Princesse Noire* courut sur ce dernier bâtiment et lui tira sa bordée ; elle fit un tel ravage dans le grément du pauvre brick qu'il amena son pavillon sans brûler une amorce ; la goëlette suivit son exemple, et tout le convoi fut amariné en un instant. Ces navires étaient chargés de blé pour le compte de la marine royale anglaise, et se rendaient de Brème à Londres.

Le corsaire retourna à son port d'armement ; on l'arriva au jour avec ses quinze prises ; c'était quasi toute une flotte qu'il venait de capturer en une nuit. Makater parut un homme merveilleux, et de tels prodiges, grossis encore par la renommée, le rendirent la terreur du commerce anglais. Dunkerque vit alors se renouveler les traits d'audace, les actes de bravoure, les faits héroïques dont Jean Bart lui avait donné tant d'exemples un siècle plus tôt.

Ce fut après ces glorieux exploits que Makater vint croiser dans la Manche et y jeter l'épave. La fortune ne le laissa pas long-temps battre la mer sans lui donner l'occasion de se signaler par de nouvelles prises. Dès le second jour de sa navigation, il s'empara, devant Brighton, d'un navire chargé de lin, parti de Baltimore pour Altona. Le lendemain, il prit un autre brick, allant de Belfast à l'Irlande avec un plein chargement de cuivre et d'étain, et dans l'après-midi du même jour, il se saisit au large d'un sloop garde-côte et d'une douzaine de bateaux qui pêchaient sous son égide. Il entra ces quinze voiles dans le port de Dieppe et continua sa route vers l'ouest.

Un calme plat l'immobilisa un soir en vue d'un grand bâtiment que la brume l'empêchait de reconnaître. Makater, naturellement curieux, ne se possédait pas d'impatience de se voir ainsi comme un terme cloqué sur les flots ; il se livrait en imprécations contre la mer et les vents. Pendant la nuit une brise vint avec la marée, et l'impétueux corsaire rompanant son fein, s'avança sous toutes voiles vers le navire qu'il avait devant lui : c'était la frégate anglaise l'*Hibernia*, de 32 canons, commandée par le capitaine Cockburn. Lorsque Makater put enfin la reconnaître à travers les brouillards et la voile de la nuit, il en était trop près pour éviter un engagement ; il fallut accepter le combat. Après une lutte acharnée qui dura plus de deux heures, le corsaire enleva à l'abordage son vaillant adversaire. Mais le vainqueur avait été si maltraité dans l'action qu'il eut la nécessité de border ses avirons de galères pour gagner le port du Havre ; la prise fut obligée d'en faire autant. Enfin ils arrivèrent l'un et l'autre dans un état pitoyable. Sa corvette criblée de boulets, sa mâture abattue, ses voiles dérangées, son grément en lambeaux, annonçaient assez que la *Princesse Noire* avait acheté chèrement son triomphe.

Telle était la gravité des avaries de ce bâtiment, que leur réparation exigea près de trois mois de travail. Dès que le navire fut propre à reprendre sa course, Makater s'empressa de quitter le Havre, où il venait de passer dans l'inaction un temps plus pénible pour lui que n'eût été la plus laborieuse campagne. Il sortit par une belle soirée de fin d'avril, et cingla le cap sur Portsmouth. Le sort et la fortune, qui ne cessent de seconder son courage, lui firent rencontrer à mi-canal un corsaire anglais conduisant deux prises qu'il venait de faire sur notre commerce. Makater fit amener la lettre de marque britannique et rendit la liberté aux deux navires français ; l'un était de Gravelines, et par un heureux hasard, l'autre appartenait à l'un des armateurs de son libérateur.

Après une semaine entière de mauvais temps passée en croisière infructueuse sur les côtes d'Angleterre, la *Princesse Noire* tomba sur deux trois-mâts et un brick, retenus par les vents sous la petite île de

Rocken. Il lui suffit de se présenter pour amarrer ces trois bâtimens : l'un arrivait de Porto, et les deux autres de Malaga et d'Alicante ; ils portaient à Londres une riche cargaison de vins. Le corsaire fit amener ensuite un brick mouillé sur la même côte, venant de Fato et de Tavira, aussi chargé de vins et contrarié par les vents. Puis il s'empara d'un sloop de Cardiff, d'un caboteur de Tayne et d'un petit navire de la marine royale, désarmé par un coup de tangage dans un ouragan.

Trois jours d'un vent soufflant en tempête ne permirent pas de s'éloigner du rivage de Rocken. Enfin le tems se calma, les flots s'apaisèrent, et le corsaire profita de l'état maniable de la mer pour faire voile vers la France avec ses trophées. Il captura en route, dans les parages d'Angigny, un trois-mâts de la compagnie des Indes, qui avait été affilé par la tempête sur la côte de la Hague, et qui s'était vu forcé de relâcher dans l'anse de Vauville. Ce bâtiment venait des Antilles et portait un précieux chargement de sucre et de café.

Makater arriva avec ses prises sur la rade de Cherbourg, dans la journée du 30 mai 1779, en saluant la ville par une triple décharge de toute l'artillerie de ses deux bords. Il entra ensuite dans le port et débarqua au milieu de la foule accourue sur les quais pour voir le terrible corsaire. C'était un homme d'environ 45 ans, d'une stature ordinaire, mais gros et des plus forment constitués ; ses larges épaules, ses bras musculeux dénotaient la force herculéenne que lui était donné. Sa physionomie avait quelque chose de fier et annonçait une grande énergie de caractère ; elle peignait parfaitement son âme. Il portait une perruque noire, et ses yeux, genre de coiffure qui relevait encore sa mine martiale et lui donnait un air redoublant qui lui soumit peut-être plus d'un Anglais.

Le capitaine de la *Princesse Noire* se rendit à l'hôtel d'Angleterre ; c'était là qu'il logeait toutes les fois qu'il descendait à terre ; mais il était presque toujours en course. Il partait à la marée du soir, et le flot du matin le ramenait avec des prises ; sans cesse on le voyait arriver avec des navires anglais. Pendant l'été et l'automne de 1779, il remplit de ses captures les bassins de Cherbourg et de St. Malo. Aussi tous les ports de la Manche retentissaient-ils du nom de Makater et du bruit de ses victoires.

Ces beaux succès, ces trophées d'un instant d'audace, riches dépoüilles qui pouvaient faire la fortune d'une famille, avaient excité l'imagination des habitans du littoral ; tout le monde voulait tenter les hasards de la course, tout le monde voulait être corsaire dans l'espoir sans doute de s'enrichir en une nuit de bonheur. Un vieillard de Cherbourg, qui était jeune homme alors, nous a raconté qu'il voulut aussi s'enrôler dans l'équipage de la *Princesse Noire*. Il fut présenté au capitaine par le lieutenant Gilles, second du bâtiment.

— Mon garçon, tu veux donc t'enrôler à mon bord, lui dit Makater ; j'y consens, mais c'est à une condition : avec moi, il faut vaincre ou périr. Si tu triomphes, je te donnerai de l'or ; si tu es tué, on fera cadeau de ton cadavre à quelque poisson affamé, on te jettera à la mer.

— Mais, répondit le jeune homme, croyez-vous que je succombe dans le premier combat ?
— Je n'en sais rien.
— Dans tous les cas, je ne voudrais pas que mon corps servît de pâture à un requin.
— Et où voudrais-tu qu'on te mit ? dans une boîte, emmailloté d'édredon !
— La pensée d'être tué...
— Comment, grin ! tu disputes déjà avec la mort avant de la voir ; tu marchandes les coups de sabre à venir. Va ! je n'ai que faire d'un poltron comme toi à mon bord.

Comme on le voit, Makater n'encourageait pas ses recrues. Il fallait à ce terrible loup de mer des hommes qui ne tinsent pas à la vie, qui courussent de gaieté de cœur au devant des dangers, et qu'on trouvât toujours prêts à affronter le trépas qu'ils méprisaient.

de Dartmouth. Il conduisit ces prises à Saint-Malo, ainsi qu'un petit navire de Donegal, qu'il avait ramassé en route à la hauteur des Casquets.

Il alla ensuite croiser dans les parages de Jersey, où il rencontra un grand corsaire de cette île, avec lequel il eut le combat le plus chaud peut-être que jamais corsaires se soient livré. L'engagement dura trois heures. Deux fois Makater tenta l'abordage, et deux fois il fut repoussé par la fourmillière de braves qui couraient le pont de son adversaire. Enfin les deux lettres de marque, épuisées de fatigue, désarmées, faisant eau de toutes parts, cessèrent une lutte qui ne se fut probablement terminée que par la perte des deux combattans. L'insulaire retourna péniblement au port de Saint-Hélier, et la *Princesse Noire* retourna à Saint-Malo, avec ses manœuvres courantes et dormantes lâchées par la mitraille, ses voiles à jour, vingt-cinq trous de boulet dans sa flottaison et trente-huit hommes hors de combat.

Son bâtiment réparé, son équipage complété, Makater reprit la mer. Sa sortie fut aussi heureuse que la précédente l'avait été peu. Cependant le corsaire courut plus d'un péril et faillit être pris. Chassé par deux vaisseaux anglais, et ne pouvant leur échapper par la fuite, il se réfugia dans des rochers au milieu des brisans, où le tirant d'eau des vaisseaux ne leur permettait pas de venir l'attaquer. Il espérait se retirer de sa fâcheuse position à la faveur de la haute mer ; l'ennemi, devant son projet, résolut de l'amariner sur-le-champ. Aussitôt huit grandes embarcations pleines de monde sortirent pour l'enlever ; Makater se disposa à les accueillir en Français. Lorsqu'elles arrivèrent près de son bord, le corsaire les reçut avec des quenottes et des boulets ramés qu'il leur lançait du haut de ses hunes, et qui écrasèrent les hommes en défonçant les barques, pendant que la mousqueterie de son pont les criblait de balles et que ses canons leur vomissaient la mitraille. Cinq péniches furent coulées, et plus de cent cinquante Anglais perdirent la vie dans cette affaire. Vint ensuite la marée, et le corsaire se sauva. Quelques jours après, il arrivait à Cherbourg avec trois prises, dont la moins le portait plus de cent mille écus en numéraire.

Makater avait l'habitude de célébrer son retour par des orgies où étaient invités tous les capitaines de course. Il faisait des dépenses énormes ; mille écus ne lui suffisaient pas toujours pour un dîner. C'était en poste, avec six chevaux et deux postillons, qu'il se rendait de l'hôtel d'Angleterre au café de Paris, situé en face, à quelques pas ; mais il faisait ordinairement le tour de la ville dans cet équipage avant d'entrer au café, où souvent il cassait tout pour avoir le plaisir de payer.

Pendant ce tems, les matelots de la *Princesse Noire*, aussi chargés d'or, imitaient les folies de leur digne capitaine. Ils se livraient à toutes sortes d'exces, battaient les bourgeois et avaient sans cesse des rixes sanglantes avec les soldats suisses du régiment de Waldener, en garnison à Cherbourg.

Une veille des Rois, Makater s'avisait d'aller avec son équipage acheter à haut prix toutes les volailles du marché, au grand désappointement des ménagères, qui suppliaient messieurs les marins de leur céder des oies pour célébrer les Rois. Les matelots lèrent leurs volailles par tas, et avec de longues cordes, les traînèrent dans les rues jusqu'au port ; puis ils les donnèrent à ceux qui en voulaient.

Revenu d'une nouvelle croisière, avec des prises importantes, à l'époque du carnaval de l'année 1780, Makater, ne sachant plus quel moyen imaginer pour se divertir, s'amusa, pendant une orgie du mardi gras, à faire chauffer sur un gril des poignées de gros écus et à les jeter toutes rouges dans la rue par la fenêtre de l'hôtel d'Angleterre. C'était un plaisir pour lui de voir la foule se précipiter sur ces pièces de monnaie et se brûler les doigts. Non content de cette folle prodigalité, il prit la poste et se rendit au café, où il commanda un punch de quatorze-vingt bols.

Makater faisait sans cesse des sorties, et toutes étaient heureuses. Dans l'une de ses courses, il rencontra, par une nuit de brume, un bâtiment qu'il prit pour un ennemi et qui n'apporta qu'après un rude combat. Ce navire était un corsaire de St. Malo, commandé par un ami du vainqueur.

— Mon cher confrère, lui dit Makater en lui serrant la main, je suis fâché de la méprise qui nous a fait tuer nos hommes et mitrailler nos bateaux ; mais, d'un autre côté, je suis bien aise de t'avoir battu. Tu prétendais l'autre jour que tu étais aussi brave que moi, c'est possible... Si nous sommes égaux en courage, tu avoueras, j'espère, que nous ne les sommes pas en force.

Et les deux amis se quittèrent plus intimes qu'auparavant. Dans une autre croisière, Makater amarina encore plusieurs navires ; ces captures furent toutes reprises, et lui-même, poursuivi par des forces supérieures, eut à peine le temps de se sauver à Cherbourg.

Ce premier échec ne fit que redoubler l'ardeur de Makater. Mais la fortune, qui le caressait si constamment depuis deux ans, lui devint aussi adverse qu'elle lui avait été propice ; le dieu de la victoire l'avait abandonné. L'intrépide corsaire fut pris quelque tems après dans un combat sous l'île de Wight, où il prouva, comme ce héros thébain, que le succès ne suit pas toujours la valeur. Il mourut dans les Eves, au fond d'un fétide cachot, vers 1782. Telle fut la fin malheureuse d'un des marins les plus braves qu'on ait jamais vus sur les flots de la Manche. — *Phare de la Manche.*

TRIBUNAUX.

HORRIBLE MASSACRE DES INNOCENS.

Du sang, du sang, et puis du sang encore, des cadavres éventrés, pendus, écorchés, décollés, mis en lambeaux ; des membres étalés, avec un soin horrible, dans des assiettes, et prêts à être livrés aux traiteurs du voisinage ; des mains rouges, des figures atroces travaillant dans l'ombre, au fond d'un souterrain, à ces exécutions, tels sont les effrayans objets que vous allez rencontrer à chaque pas, à chaque ligne dans l'épouvantable drame que j'ai à vous raconter. Et ne croyez pas que ceci soit une histoire faite à plaisir pour émouvoir nos lecteurs ; les annales de la police correctionnelle seront là pour en attester la triste vérité.

Et voyez d'ailleurs les physionomies des trois prévenus qui sont assis sur la sellette ; voyez ce Brutus Besoni, le cordonnier ; cette femme Dussur, sa complice ; voyez Desmaretz l'écorcheur, la craine, le remond sans empreints dans leurs yeux farouches ; ils ont à peine levé sur leurs regards l'auditoire, où se trouvent peut-être des personnes qui versent encore des larmes sur leurs malheureuses victimes.

Le plus grand silence règne dans la salle ; M. le président procède à l'interrogatoire des inculpés.

Interrogatoire de Brutus Besoni.—D. Brutus Besoni, vous achetez des chats ?
R. Oui M. le président ; mais ils étaient tous crevés, ou, autrement dit, décadés.

D. Ils n'étaient pas morts de leur mort naturelle, mais ils avaient été fraîchement étranglés par les personnes qui vous les vendent ?
R. Je l'ignore, mon juge, et je l'ai toujours ignoré.

D. Mais pour les dépouiller avec facilité et sans endommager la fourrure, ne fallait-il pas qu'ils eussent été tués tout récemment quand on vous les présentait ?
R. Le fait est vrai ; je n'aurais pas pu revendre les peaux sans cela.

D. N'y vendez les membres et les rablés aux traiteurs ?
Besoni (vivement).—On m'accuse de faire du commerce de la chair des chats. Je proteste que c'est une odieuse calomnie ; je suis cordonnier fourreur, mais je ne suis point charcutier. Voici la seconde fois qu'on me persécute sur de vaines dénonciations. La première fois, mon dénonciateur était un de mes employés qui j'avais chassé pour vol ; aujourd'hui, ce sont mes ennemis qui se sont conjurés contre moi. J'ai des ennemis, je sais que j'ai beaucoup d'ennemis...

M. le président.—Je le crois sans peine ; les personnes qui ont des chats ne doivent pas être de vos amis. (On a le courage de rire.)

D. Quand le commissaire de police est entré chez vous, il a trouvé des rablés de chats arrangés avec un tel art dans des assiettes, qu'on pouvait aisément s'y tromper et les prendre pour des rablés de lapins.
R. Un commissaire n'est point connaisseur : les lapins ont-ils des griffes ?

D. Vous aviez eu soin de les arracher ou de couper l'extrémité des pattes ?
R. Je le nierai jusqu'au trépas !

M. l'avocat du roi lit le procès-verbal de la visite faite chez Brutus Besoni. Il résulte de cet acte qu'en entrant chez l'inculpé, on trouva dans une première pièce cinq chats morts et couverts de leur peau. En pénétrant dans la seconde salle, M. le commissaire de police vit un spectacle qui le fit reculer d'horreur, et d'une main tremblante il écrivit le rapport suivant : « Dix pendus, privés de leurs vingt pattes... Item, sur une table, les débris de plusieurs violons et trois parties de derrière. Item, sur le parquet, des cuisses et des pattes sans griffes. Item, dans le foyer, huit corps dépoüillés et huit têtes ensanglantées. Item, dans un coin de l'appartement, un sac au contenant deux cadavres. Item, devant la fenêtre, vingt-deux peaux étendues sur des baguettes de bois. Item, dans un placard, vingt-cinq peaux. Item, dans un cabinet noir, un fusil, un couteau, plusieurs instrumens tranchans, et quatre crochets en fer ! »

M. le président. Brutus Besoni, avouez quelques observations à faire sur le procès-verbal dont vous venez d'entendre la lecture ?

Brutus Besoni, se levant. Messieurs, je demande si l'on peut confondre des cuisses de chat avec des cuisses de lapin... J'en ai mangé des chats... oui, j'en ai mangé, et plus d'un, je m'en vante... J'en ai même donné souvent à des amis malheureux qui se trouvaient dans le besoin... mais je n'en ai vendu aux traiteurs, gargottiers, ni restaurateurs... Ah ! si j'avais fait ce commerce-là, je ne serais pas ici, je serais riche, et j'aurais eu les moyens de passer à l'étranger, car je savais depuis deux mois que j'étais dénoncé au gouvernement... Messieurs, je suis fourreur... j'achète un chat dix sous, j'en vends la peau quinze sous et la graine quatre, ce qui fait neuf sous de bénéfice par chat... C'est un mauvais métier... J'ai résolu de le quitter... acquittez-moi donc sans me condamner, et tous mes amis vous applaudiront et crieront vive la charité !

Après cet éloquent discours, Brutus Besoni se rassied. La femme Dussur se lève. Interrogatoire de la femme Dussur.—M. le président : Femme Dussur, quand on vous a arrêtée, vous apportiez à Brutus Besoni quatre chats que vous veniez d'étrangler ?
R. Je les avais trouvés défilants.

M. le président. Comment ? vous avez raconté à M. le commissaire de police le procédé que vous employiez pour vous emparer de ces innocens animaux ?
R. Puisque vous le savez, je ne vous en le cacherais point. Voici comment je m'y prenais : je jetais le soir un petit morceau de moulin sur un tas d'ordures élevé au coin d'une rue par un chiffonnier... Le chat, enclin à la gourmandise, ne tardait pas à s'approcher de l'appât... Aussitôt je lui glissais doucement un nœud coulant autour du cou... et il était pris.

M. le président. Mais ils devaient se débattre longtems et faire entendre des plaintes qui auraient pu attirer leurs maîtres ?

La femme Dussur, d'une voix sombre.—Du tout ; on met le pied sur le cou, on tire la corde, et crac... (Mouvement d'horreur.)
M. le président.—C'est de cette manière que vous aviez eu les quatre chats que vous venez de vendre à Brutus ?

La femme Dussur. Oui ; j'en avais fait un rue Saint-Denis, un rue Saint-Dominique, un rue des Bons-Enfans et un rue du Cherche-Midi.

M. le président. Vous ne faisiez des affaires de ce genre qu'avec Besoni ?
R. J'avais cherché à me mettre en rapport avec Desmaretz, mais il lui fallait des chiens aussi, et puis il ne me payait le chat que quatre sous, tandis que Brutus m'en donnait huit ou dix sous, selon la beauté du cadavre.

M. le président.—N'étiez-vous pas en compte courant avec Brutus ?
R. Oui, il m'é devait une vingtaine de francs pour argent prêté que pour livraison de chats.

M. le président.—Y a-t-il long-temps que vous exercez ce vilain métier ?
La femme Dussur.—Hélas ! je sortais de l'hospice ; c'est la misère qui m'a poussé au crime... (avec émotion) car je les aimais, les chats... je les avais toujours aimés... mais me trouvant sans ressources, sans pain, je les ai étranglés pour les vendre.

La femme Dussur tombe sur son banc et verse des larmes de repentir.

HEMORROIDES & C. HEMORROIDES—Point de cure, point de paiement. PRIX \$1. Liniment de Hays—point de déception.

ETTE composition chimique extraordinaire résultat de la science et invention d'un célèbre médecin, dont le public a été doté avec la solennité d'un legs fait au lit de mort, a acquis depuis une réputation sans exemple, et est parvenue à l'état de perfection de la dernière confession du Dr. Gridley, tant respecté, qu'il n'est pas possible de laisser à la postérité l'avantage de sa connaissance sur le sujet, et en conséquence il légua à son ami et son médecin Solon Hays, le secret de sa découverte.

Pour l'Hydropisie—Opère une absorption extraordinaire tout d'un coup. Pour les enfures—Les réduisant en quelques heures.

Rhumatisme—Aigu ou chronique, donnant un prompt soulagement. Mux de gorge—Par cancrs, ulcères ou froid.

Grippe et coqueluche—Extérieurement et sur le point.

Toutes contusions, distensions, brûlures—Oultant la cure en quelques heures.

Plaies et ulcères—Nouveaux et anciens, et plus de cinquante.

Ses effets sur les adultes et les enfants dans les endures rhumatismales, et les toux, et secousses d'estomac, par le relâchement des parties ont été surpris au-delà de toute conception. La renommée ordinaire de ceux qui s'en servent pour les hémorroides, est qu'il agit comme un charme.

HEMORROIDES.—Le prix 1 piastre est remis qu'on a fait usage d'une bouteille du Liniment de Hays pour les hémorroides, et rapporte la bouteille vide sans avoir été guéri.

ATTENTION.—Aucun n'est le vrai Liniment sans une enveloppe richement gravée, portant mon nom, et aussi ceux des agents.

SOLON HAYS. Directions pour en faire usage, en anglais et en français, avec chaque bouteille.

A vendre en gros et en détail par COMSTOCK & CIE., New-York, et par un Droguiste dans chaque ville des Canadas.

A vendre aussi chez les Droguistes de Québec et de Montréal.

— 6 octobre.

Hydropisie, Enflures, toutes sortes de douleurs, Rhumatisme.

AN avance d'une manière absolue sur les preuves les plus positives, que les maladies ci-dessus sont arrêtées et guéries par l'usage opportun du Liniment de Hays. Il est impossible de trouver de la place dans ce papier pour présenter celles de ces preuves qui sont conclusives et portent conviction. On pourra les voir au long comme ci-dessus.

S'adresser chez les Droguistes de Québec et de Montréal.

Il y aura des directions, en anglais et en français, avec chaque bouteille.

SOLON HAYS. — 6 octobre.

Le soussigné ayant été dûment nommé Curateur à la succession vacante de feu Joseph BELL, donne avis, par le présent, à ceux qui sont créanciers de la dite succession, de payer immédiatement le montant de leurs comptes et les papiers et effets qui la dite succession est pendente, soit près de produire leurs comptes dûment attestés, aussitôt que possible.

ANTOINE MERIZZI. Najiville, 4 octobre.

AVIS. INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES pour le District de Montréal, ay un lieu le soussigné de divers individus se permettant de peser et de mesurer, pour vendre ou acheter, avec des mesures non étalées ou vérifiées et certaines justes, il va faire faire des recherches strictes, et poursuivra tous ceux qui se seront passés de la loi.

6 mai 1838.

Chaudières à Potasse. CHAUDIÈRES à POTASSE des Fonderies de Dundee, arrivées à Québec par la barque UNIVERSE, et attendues ici immédiatement. Ces chaudières sont de la meilleure fonte, et ont été cuites dans le sable fin et non dans le sable vert. Elles sont garanties pour durer longtemps.

DINNING et SENIOR, No. 9 rue St. Joseph. 26 sept. 1838.

A Vendre. PAR ENCAN PUBLIC, à la porte de l'Église de Terrebonne, LUNDI, le 22 du courant, à 11 h., a. m., la terre du soussigné, située dans l'Église Juv., vis-à-vis le village de Terrebonne, de 3 arpents de front sur plus de 40 arpents de profondeur. Le tout en parfait état de culture.

Pour les conditions les plus libérales, s'adresser au propriétaire.

C. L. OCTAVE TURGEON. 17 oct. 1838.

Propriété de Prix à Vendre. Le soussigné voulant cesser de tenir la maison qu'il occupe maintenant et très bien connue sous le nom d'HOTEL DE LAVOIE, offre en vente, avec tous les MEUBLES DE MENAGE y contenus, et à des termes raisonnables. Sa raison pour en agir ainsi est afin qu'elle puisse le mettre à même de dévouer à son temps à l'exploitation des carrières. Quant à la situation de l'établissement, il est bien connu par être un des meilleurs, situé près de la prison, et dans le plus à cinq minutes de marche de distance de la ville; cette propriété a été construite avec les meilleurs matériaux, de la manière la plus solide, et l'intérieur en est très bien fini, sans en céder à aucun autre de ce genre dans la ville. Un titre incontestable sera donné, et une partie seulement de l'argent exigé lors de la livraison de la propriété; le resté est payable selon les arrangements qui seront faits, comme qui dirait, de six à huit ans, sans intérêt.

Pour plus amples particularités, s'adresser sur es lieux à PHILIPPE LAVOIE. 3 oct. 1838.

Imprimerie de Livres et de Jobs, RUE ST. NICOLAS.

Le soussigné ayant repris les affaires, dans l'établissement qu'il occupait anciennement, annonce respectueusement au public, qu'il s'engage à entreprendre, à des conditions raisonnables, toute espèce d'ouvrages dignes de ce nom. En reconnaissant le genre de patronage dont sa première entreprise a été favorisée, il demande humblement qu'il lui soit continué, s'engageant lui-même à remplir toutes les commandes qui lui seront faites avec autant d'activité que de ponctualité.

JOHN LOVELL. Montréal, 20 oct. 1838.

"The Literary Garland."

Les arrangements préliminaires pour la publication de cet ouvrage étant terminés, les souscripteurs sont respectueusement informés, que le premier numéro paraîtra le premier Décembre prochain.

Des listes de souscription sont ouvertes aux magasins des différents Libraires, et au bureau de la publication, Rue St. Nicolas. Conditions: 15s. par an, et 17s. 6d. par la poste. JOHN LOVELL. Montréal, 20 oct. 1838.

Miroirs, Glaces, etc. Le soussigné a reçu dernièrement une quantité de MIROIRS ET DE GLACES d'une qualité très supérieure à ce qui a été importé en ce pays, et qu'il vendra à très bas prix. Ces glaces sont françaises et il en a plusieurs de la Bonne et Caïres pour tableaux et gravures, vitres de France, et de Bohème pour cadre.

Un bel assortiment de gravures. Manufacture de cadres et de miroirs, No. 151, rue Notre-Dame.

M. LA WLEY. N. B. Dures de tout genre fait à ordre. 8 août 1838.

Ferme de prix à Vendre ou à échanger pour des propriétés dans ou près de la Cité de Montréal.

ETTE ferme est située sur la rivière St. Louis, adjoint au moulin, à environ quatre milles du florissant village de BEAUFORT, à 25 milles de Montréal. La grande ferme est de 6 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, le sol d'une qualité supérieure. Il y a une MAISON, grange, étables, vaches, etc. Toutes ces bâties sont neuves et bâties dans le meilleur goût. Les clôtures sont en bon ordre, et une grande partie de la ferme est en bon état de culture. Les chemins sont bien tenus, les armoires, les serres, etc. sont vendus avec la ferme si l'acquéreur désire les acheter, et possession sera donnée immédiatement.

Les termes de paiement seront faciles. Cette propriété est très-avantageuse pour une personne qui désire exercer l'état de fermier.

Pour les particularités et conditions, s'adresse au propriétaire, à son bureau, au vieux marché, de la Douane.

STANLEY BAG. A société ci-devant existante entre les soussignés a été dissoute par arrangement mutuel le 22 du courant; toutes réclamations contre la société seront liquidées par EUSTACHE SOUPRAS qui est autorisé à recevoir et donner quittance pour toutes les dettes dues à la ci-devant société.

EUSTACHE SOUPRAS, LOUIS MARCHAND. St. Mathias, 29 sept.

Marchandises Sèches. Les soussignés désirant clore leurs affaires, donnent avis qu'ils ont pris la résolution de vendre leurs marchandises à presque au prix COUTANT et les FRAIS D'IMPORTATION, pour du COMPTANT ou à un COURT CRÉDIT. Leur assortiment a été importé dernièrement, et consiste en articles de choix, tel que: Draps, casimires, draps de filots, pèterbans, fanelles, couvertures, mérinos, doubles, draps buffalo, velours de coton, coutils, etc. etc. BLACKWOOD & KINSEAR, Rue St. Paul, 126. 10 oct. 1838.

Ouvrages de l'Acqueduc de Mont réal. Les propriétaires de l'ACQUEDUC DE MONTREAL, prennent la liberté d'annoncer à leurs localités, qu'ils ont nommé M. JAMES MACDONALD surintendant de leurs ouvrages en place de M. GEORGE GARTH qui a résigné.

Les ordres pour recevoir l'eau pour toute autre ouvrage qui a rapport à l'acqueduc seront reçus par le soussigné au bureau de la compagnie, rue Notre-Dame.

Pour les propriétaires, M. HAYS, Géomètre. Montréal, 5 sept. 1838.

Chemins d'Hiver. Le capitaine B. C. SCHILLER se propose d'entreprendre, durant la saison de l'hiver, depuis le premier Décembre jusqu'au premier Mai, d'abattre les Cabots, enlever les Glaces, aplanner les Chemins et débarrasser les Trottoirs; le tout au prix de DOUZE SOLS le pied, payable: savoir: moitié au 1er Mars et l'autre moitié au 1er Mars. Il espère que ses amis voudront bien lui continuer l'encouragement dont ils l'ont toujours favorisé depuis dix-sept ans qu'il l'exerce.

— 6 octobre.

Province du Bas Canada, l'ORDRE est donné District de Montréal: l'ORDRE est donné de maison dans la ville et les faubourgs de tenir au moins deux lumières brûlées, pour être placés à aux fenêtres dans la nuit, au premier signal du tambour ou des cloches.

Tout occupant sur les rues Notre-Dame, St. Jacques, Craig dans la ville, et sur la rue Principale des faubourgs, Ste. Anne, Récollets, St. Auguste, St. Laurent et St. Louis et Québec devant continuer à tenir deux lumières à ses fenêtres de six heures à minuit, jusqu'à nouvel ordre.

Par Ordre du Général Commandant, P. E. L'ÉGLISE. Inspecteur et Surintendant de Police. Montréal, le 6 Nov 1838.

GRAINES DE LIN.—Les soussignés paieront le prix du marché pour de la graine de lin.

A. H. VASS & CIE. Rue St. Paul. Montréal, 5 sept.

UNE BELLE CHEVELURE. De tous les ornements, celui qui pare la mieux la figure humaine. Combiné en la perdant, la physiologie change et s'empêchent de se décomposer prématurément. On ne a peine de s'occuper et un grand nombre de la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas plus les vœux généreux d'une jeunesse pensante, que celle des cheveux. Pour parer à ces inconvénients, le BAUME DE COLOMBIE D'OLDBERG, a été à la première application la chute des cheveux, et peu de semaines les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rendant leur souplesse, les fait couler en boucles épaisses. Un grand nombre de certificats de personnes les plus respectables, et qui produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du BAUME D'OLDBERG.

Lisez l'Liste suivante: M. ROBERT WATSON, ex-Maire de Philadelphie, certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent ci-après.

Les soussignés les prés. présents, certifiant que nous avons fait usage du Baume de Colombie, de ouvert par J. G. Griggs, et avons trouvé que non-seulement il empêchait les cheveux de tomber, mais les remettait dans leur état naturel.

W. THATCHER, sen. Maître Méthodiste, section St. George, N. P. 86, de rue Nord. JOHN P. INGRAM, 341 Arch street. J. M. D. THOMAS, M. D. 163 Race et. JOHN S. FERRY, 101 Spruce St. HUGH MACARTHY, 213 South 7th St. JOHN GORDON, sen. 143 Arch street.

Il ne peut que se réjouir dans l'opinion publique, quand on voit que trois des signataires ont passé la cinquante et que les deux autres ont passé la centaine.

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pensylvanie.

Je, Robert Watson, Maire de Philadelphie, certifie par les présentes, que je connais très-bien M. J. P. Ingram, John S. Ferry et Hugh Macarty, dont les noms sont opposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que j'étais et continue moi peut être donné à leur certificat.

En foi de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

ROBERT WATSON, Maire. PRECAUTION.—Observez que chaque bouteille de Baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentés les chutes de Niagara, le nom de l'agent, etc. etc.

A vendre en gros et en détail, par Comstock & Cie, seuls agents pour l'Amérique, à New-York, et par un ou plusieurs Pharmaciens dans presque toutes les villes des États.

On donnera des directions, en anglais et en français, avec chaque bouteille.

Le ci-devant Maire de Philadelphie a donné sous le sceau de la cité, son certificat touchant le caractère de plusieurs ecclésiastiques, médecins et musiciens de la première respectabilité, qui déclaraient positivement sous leurs propres signatures (qu'on peut voir toutes au lieu nommé les bas) que le Baume de Colombie n'est pas seulement un préventif certain, mais qu'il fait repousser et croître les cheveux, de même qu'il guérit aussi les dardes. Qui disputerait ou qui extraiverait? Le seul Baume vrai à une riche gravure en acier représentant la chute de Niagara, etc. importée par le soussigné.

S'adresser chez les Droguistes de Québec et de Montréal.— 6 octobre 1838.

DISTRICT DE MONTREAL. COUR DU BANC DU ROI. Présens: L'hon. M. le juge en chef Ryke, P. K. B., Rolland, Gale. No. 156. EX PARTE.

Le requête de WILLIAM SMITH, défendeur, dans le District de Montréal, concernant des biens en sa qualité de curateur dementé, en la succession vacante de feu STAFFORD B. PRICE, déc. en son vivant de Lachine, dans le dit District de Montréal.

Le court ordonne sur la motion de M. Terraux, avocat du requérant; que chacun des créanciers de la succession vacante du dit feu Stafford B. Price et toutes et chacune des personnes ayant des réclamations contre la dite succession, soient dûment notifiés et joints, par un avisement inséré six fois dans les papiers périodiques, intitulés le Montréal Herald et l'Ami du Peuple, publiés en cette cité, de produire et filer leurs réclamations respectives, avec les documents nécessaires à l'appui d'elles, au bureau du Prototaire de cette cour, le 19 courant, le 19 OCTOBRE de ce présent mois, provisoirement à la distribution des deniers en mains du dit William Smith en sa qualité de curateur, et à défaut par eux dits réclamants de filer leurs réclamations respectives contre la dite succession vacante du dit Stafford B. Price, dans le délai susdit, ils seront forcés de faire.

(De par la cour), MONK & MORROGH, P. K. B., 6in 1 a w.

Province du Bas-Canada. Cour des Sessions Générales de Montréal. Cour des Sessions Générales de Montréal. Présens: Charles S. Rolland, Charles Tait, John Molson, Peeters.

AVIS. TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICO. AS RYAN, en son vivant de Montréal, Tenuier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au soussigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont créancières de la dite succession sont priées de payer immédiatement au soussigné qui est d'ancien notaire et à donner quittance de tous paiements qui seront faites.

J. A. LABADIE, N. P. 11 Mai, 1838.

Vins, Eau-de-Vie, Genièvre, etc. Le soussigné a reçu en consignation, et offre à vendre avec un court crédit: Eau-de-Vie de Cognac, Genièvre de Rotterdam vieux Rum de la Jamaïque, Vins d'Orléans, Bénédictin, Herminette, Chart et Champagne, Cassonade et Sucre blanc raffiné, Thé, Café, Epices, Meurde, Herbe bl. Huile de lin blanche et en bouteille, Peintures, Savons, Chandelles et une variété d'autres articles dans la même ligne.

Le soussigné entend être toujours bien approvisionné de meilleures sortes de vins, et prévient les familles pieuses et particulièrement les Messieurs du clergé qu'il est en son pouvoir de leur fournir des articles naturels en vins, tout aussi bien qu'en toute autre liqueur.

J. D. BERNARD, Ag. ent. juin 1838.

Bijouterie du dernier goût. WM. YOUNG, orfèvre, arrivé dernièrement d'Halifax, avec un assortiment de BIJOUTERIE de la première qualité et au dernier goût, dans le genre anglais et français, et qui peuvent être garanties de qualité supérieure, à tout ce qui a été importé en ce genre dans ce pays. Ces bijoux sont de sa propre manufacture. On pourra examiner ces bijoux à SA SALLE DE MONTRE, rue Notre-Dame, en face des bâtimens des surs de la Congrégation, ou il les vendra à des prix raisonnables.

M. Y. ne restera à Montréal que douze ou quinze jours, ainsi il invite les amateurs à visiter son assortiment de NEUF heures du matin à dix heures du soir. 18 sept. 1838.

Assurance de Québec, contre le Feu. BUREAU, rue de l'Hôpital, chez MM. R. F. MAITLAND et Cie., près du bureau de Poste. J. H. MAITLAND. Agent de l'A. de Q. C. Le F. N. B.—Les taux d'assurance les mêmes qu'aux autres bureaux. 3 nov. 1838.

A vendre au prix coûtant. Le soussigné offre maintenant en vente un assortiment varié de MAGASIN, comprenant un assortiment varié de Draps, de toutes qualités, Casimires et Etouffes pour Pantalons Métrins, Indiennes, Cotons rayés et barés, Pelletteries pour les Dames, etc.

Le soussigné vendra son FOND de MAGASIN ainsi que détaillé ci-dessus en UN SEUL LOT, avec des terres faciles à l'acquiescer, et auquel il fera un transport de bail du magasin qu'il occupe maintenant, et reconcomme un des magasins les plus avantageusement situés en cette ville.

En faisant connaître ses intentions à ses amis et au public, le soussigné ajoute que comme la plus grande partie de ses marchandises n'ont été que récemment reçues, elles méritent tout à fait de ceux qui désirent devenir acheteurs particulièrement, comme il se flate qu'il pourra convaincre ceux qui lui feront l'honneur de visiter son magasin qu'il est strictement disposé à vendre au PRIX COUTANT.

H. LIONS. No. 61, vis-à-vis le palais de Justice. 31e Octobre, 1838.

DistRICT DE MONTREAL. COUR DU BANC DU ROI. Présens: L'hon. juge en chef Ryke, P. K. B., Rolland, Gale. No. 1644.

Regles et réglemens concernant les Porteurs. A Cour après avoir examiné et revu les Regles et réglemens concernant les Porteurs faits à la cour des sessions générales du quartier de la paix, en juillet mil huit cent trente huit, approuvés et confirmés et par ces présents approuvés et confirmés les dites règles et réglemens concernant les Porteurs.

De par la cour, (Signé), MONK & MORROGH, P. K. B. (Vini copie), MONK & MORROGH, P. K. B.

Danse Fashionable. R. ADAMS, professeur de danse, informe respectueusement le public et les éleves de Montréal, qu'il a ouvert de nouveau son académie, dans ses salons, rue Notre-Dame, vis-à-vis les nouvelles bâties des surs de la congrégation, où il donnera des leçons sur toutes les danses nouvelles et fashionables, de la manière qu'elles sont enseignées sur le Continent et dans la Grande Bretagne.

N. B.—M. Adams sera aidé par M. Bell d'Edinburgh. Il ne transporterait que les familles et dans les pensionnats de jeunes demoiselles. Les ordres laissés à son académie, seront punctuellement exécutés.

— 31 octobre.

Musique. M. D. R. BELL, maître de musique, a l'honneur d'informer respectueusement le public qu'il a transporté ses classes dans les salles de danse de M. ADAMS, rue Notre-Dame, vis-à-vis les nouvelles bâties des surs de la congrégation, où il continue à enseigner la Musique Vocale et instrumentale, dans toutes ses branches, et il espère, en payant une attention particulière à ses élèves, mériter la continuation du patronage du public.

Mr. D. R. Bell a l'intention d'ouvrir une école publique pour le chant, le 1er Novembre prochain, et il informe aussi que sa Bande de Quadrille est maintenant prête à assister à aucuns parties, etc. quelque soit le nombre de musiciens que l'on pourra réclamer.

N. B.—Les ordres laissés à l'académie de danse de M. ADAMS seront punctuellement exécutés.

— 31 octobre.

A Vendre. M. MAFFRE, Professeur de Musique et Membre du CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE de Paris, informe respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal, qu'il se propose, durant son séjour en cette cité, d'enseigner à un nombre limité d'élèves la musique dans les branches suivantes: le PIANO-FORTE, Orgues, Violon, Violoncelle, CLARINETTE, Haut-Bois, etc. et le SOLFÈGE ou ELEMENS du CHANT, dans tous ses rudimens; tel que la basse, la contre-partie simple ou double et la composition.

Pour s'élever les élèves, M. Maffre fera un accompagnement avec violon, pour donner à l'élève l'impression musicale dans toute sa beauté.

N. B.—Les dames et messieurs pourront recevoir leurs leçons soit dans les langues françaises, anglaises ou allemandes. Pour les particularités, s'adresser chez MM. MEAD & CIE, ou chez MM. HENRIET & CIE, magasins de musique et d'instrumens, ou au domicile de M. Maffre, chez Viger.

— 13 octobre.—31.

AVIS. LES BILLETS DE LA BANQUE MONTREALSON se ont payés tous les jours de DIX à TROIS heures, au Bureau de la Compagnie de BATEAUX A VAPEUR DE ST. LAURENT, ci-devant MOLSON, DAVIES & CIE, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, rue St. Paul.

— 24 octobre.

Distillerie-Molson. A VENDRE, par les soussignés, la WHISKY de la première qualité, à leur nouvel établissement, faubourg Québec.

THOMAS & WM. MOLSON & CIE. — 24 octobre.

Regles et Réglemens, concernant les Porteurs. ÉTANT jugé nécessaire qu'un certain nombre de personnes soient autorisées à servir comme Porteurs sur les Marchés et autres places publiques de cette ville.

Il est ordonné, 1.—Qu'à compter du vingt octobre prochain, personne ne pourra exercer l'emploi de porteur à cette ville sans avoir produit devant deux magistrats un certificat d'honnêteté et de bonne conduite, fait inscrire au Bureau de la Paix son nom et le lieu de sa résidence, et obtenu un certificat de cette nature qui leur servira de licence.

2.—Que les Greffiers de la Paix remettront à chaque porteur, outre le certificat ci-dessus mentionné, une petite plaque, en fer-blanc, portant un No., laquelle lui servira de porteur sur le bras gauche, et pour lesquels certificats, numéros, etc. les greffiers auront droit d'exiger des personnes au-dessous de vingt ans, la somme d'un certain couraunt et des personnes au-dessus de cet âge, celle de deux chelins même couraunt.

3.—Que les porteurs seront sur les marchés sous la surveillance du Clerc d'écrit, lequel leur indiquera la place où ils devront se tenir et demeurer jusqu'à ce qu'ils trouvent de l'emploi, et seront sur les autres places publiques sous la surveillance du Grand Connétable.

4.—Que tout contrevenant à aucun des Réglemens ci-dessus sera poursuivi en la manière prescrite par la loi pour les offenses contre les règles et réglemens de police, et condamné sur conviction, à une amende d'un à vingt chelins.

Pour transport de Portemanteau, valise, sac de voyage, et autres effets à partir d'aucun quai à la ville, huit sols. 4d. Dans les faubourgs, douze sols. 6d. Pour transport des effets des Marchés dans la ville, quatre sols. 2d. Dans les faubourgs, six sols. 3d. Les limites de la ville pour l'exécution des présents réglemens comprendront la rue Craig des deux côtés jusqu'à la rue McGill, la rue McGill des deux côtés, la rue St. Louis des deux côtés, jusqu'à la Place Dalhousie enfin la Place Dalhousie.

(De par la cour.) Signé, DELISLE & BREHAUT, G. de la Paix.

DISTRICT DE MONTREAL. COUR DU BANC DU ROI. Présens: L'hon. juge en chef Ryke, P. K. B., Rolland, Gale. No. 1644.

Regles et réglemens concernant les Porteurs. A Cour après avoir examiné et revu les Regles et réglemens concernant les Porteurs faits à la cour des sessions générales du quartier de la paix, en juillet mil huit cent trente huit, approuvés et confirmés et par ces présents approuvés et confirmés les dites règles et réglemens concernant les Porteurs.

De par la cour, (Signé), MONK & MORROGH, P. K. B. (Vini copie), MONK & MORROGH, P. K. B.

DISTRICT DE MONTREAL. COUR DU BANC DU ROI. Présens: L'hon. M. le juge en chef Ryke, P. K. B., Rolland, Gale. No. 156. EX PARTE.

Le requête de WILLIAM SMITH, défendeur, dans le District de Montréal, concernant des biens en sa qualité de curateur dementé, en la succession vacante de feu STAFFORD B. PRICE, déc. en son vivant de Lachine, dans le dit District de Montréal.

Le court ordonne sur la motion de M. Terraux, avocat du requérant; que chacun des créanciers de la succession vacante du dit feu Stafford B. Price et toutes et chacune des personnes ayant des réclamations contre la dite succession, soient dûment notifiés et joints, par un avisement inséré six fois dans les papiers périodiques, intitulés le Montréal Herald et l'Ami du Peuple, publiés en cette cité, de produire et filer leurs réclamations respectives, avec les documents nécessaires à l'appui d'elles, au bureau du Prototaire de cette cour, le 19 courant, le 19 OCTOBRE de ce présent mois, provisoirement à la distribution des deniers en mains du dit William Smith en sa qualité de curateur, et à défaut par eux dits réclamants de filer leurs réclamations respectives contre la dite succession vacante du dit Stafford B. Price, dans le délai susdit, ils seront forcés de faire.

(De par la cour), MONK & MORROGH, P. K. B., 6in 1 a w.

Province du Bas-Canada. Cour des Sessions Générales de Montréal. Cour des Sessions Générales de Montréal. Présens: Charles S. Rolland, Charles Tait, John Molson, Peeters.

AVIS. TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu M. NICO. AS RYAN, en son vivant de Montréal, Tenuier, sont priées de présenter leurs comptes immédiatement au soussigné, en son étude, rue St. Jacques, et celles qui sont créancières de la dite succession sont priées de payer immédiatement au soussigné qui est d'ancien notaire et à donner quittance de tous paiements qui seront faites.

J. A. LABADIE, N. P. 11 Mai, 1838.

Vins, Eau-de-Vie, Genièvre, etc. Le soussigné a reçu en consignation, et offre à vendre avec un court crédit: Eau-de-Vie de Cognac, Genièvre de Rotterdam vieux Rum de la Jamaïque, Vins d'Orléans, Bénédictin, Herminette, Chart et Champagne, Cassonade et Sucre blanc raffiné, Thé, Café, Epices, Meurde, Herbe bl. Huile de lin blanche et en bouteille, Peintures, Savons, Chandelles et une variété d'autres articles dans la même ligne.

Le soussigné entend être toujours bien approvisionné de meilleures sortes de vins, et prévient les familles pieuses et particulièrement les Messieurs du clergé qu'il est en son pouvoir de leur fournir des articles naturels en vins, tout aussi bien qu'en toute autre liqueur.

J. D. BERNARD, Ag. ent. juin 1838.

Bureau des Greffiers de la Paix. 13 Oct. 1838.

AVIS public est donné par les présentes, qu'à une SESSION SPÉCIALE des magistrats de cette ville, tenue ce JOURD'HUI, il a été résolu qu'en conformité aux dispositions d'un certain acte de parlement provincial, intitulé "Acte pour révoquer un certain acte y mentionné et pour révoquer plus efficacement à divers abus judiciaires à l'agriculture, la cour du remède Pierre Gosselin, aubergiste, sise et située près le marché à poisson sur la rue des Commissaires, serait choisie et assignée comme enelos public pour y mettre en fourrière tous chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres, cochons etc. pris sur les terres d'aucun individu ou trouvés errants sur les terres ou dans aucune partie de la ville et des faubourgs de la cité de Montréal; et qu'à l'avenir tous tels animaux pris sur le terrain d'aucun ou trouvés errants comme susdits devront être conduits au lieu ci-dessus mentionné, sous les peines voulues par la loi en cas de contrevenance.

Par ordre des magistrats, DELISLE & BREHAUT, Greffiers de la Paix. 13 oct. 1838.

Medicaments. L'ELIXIR TONIQUE DE LONGUE VIE, qui a joui en France de la plus grande réputation. Toutes les familles en font usage, et on l'emploie avec succès dans les maladies suivantes: La Dyspepsie, les maux de digestion, les nausées, les crampes d'estomac, les éructations, les vents, la constipation, la chlorose, l'Aménorrhée ou suppression des règles, la pituite, les pleurs, les dates, pour faire passer le lait chez les nourrices, l'écoulement ou flux blancs, la jaunisse, les acrochies, l'hydropisie, l'appétit, enfin comme purgatif, tonique et stomachique.

Prix: 2ch. 6d. la bouteille. BAUME DE JUDEE.—Une goutte de ce baume appliquée sur la dent malade en calme l'instant la douleur. Prix 2ch. 6d. POMME PHLOREUSE pour la cure radicale des cors aux pieds.

DRAGÉES VERMIFUGES, précieuses pour détruire les vers surtout chez les enfants. PATE MIMIE D'HAIOT ou trésor de la loi pour donner une coupe supérieure aux ratons. Eau Balsamique, pour la propreté de la bouche et prévenir le mal de dent et plusieurs autres maux de la bouche.

Seul dépôt en ville chez H. TRUDEAU, apothicaire, St. Paul, près du Marché N. E.

Interrogatoire de Desmarts.—Desmarts est fourreau, comme Bruu-Besoni, et la même prévention pèse sur lui.

M. le président.—Vous vendiez des chats aux traiteurs?

Desmarts.—J'en faisais cadeau à mes connaissances... et j'ai pu dire que cet hiver j'ai sauvé la vie avec mes chats à plusieurs familles qui mouraient de faim.

M. le président.—Votre atelier était dans une cave, ou y descendait par une trappe, et vous faisiez passer par un soupirail la marchandise que vous vendiez aux restaurateurs vos amis.

Desmarts.—J'ai sauté plus de quatre familles avec mes chats.

M. le président.—M. le commissaire de police a trouvé dans cette cave un homme et une femme ayant les mains ensanglantées, occupés à dépouiller des chats et des chiens; il y avait dans une armoire vingt-six chats, et dans un baquet six chats couverts de boue; il était facile de reconnaître, au gonflement du cou de ces animaux, que leur mort était le résultat de la strangulation.

Desmarts.—Ce même commissaire, qui vient d'accuser aujourd'hui, ce même commissaire aurait mieux fait de ne rien dire, car j'en ai des choses sur lui... et si je voulais...

M. le président.—Ne calomniez pas le commissaire; il n'a fait que son devoir.

Desmarts.—Oui?... Eh ben! je vous dirai, moi, que ce même magistrat n'a fait venir un jour chez lui, et que, là, il m'a vendu quatre chats, dont une chatte et trois petits, pour les étrangler de nos mains...

M. le président.—Il avait le droit de vous vendre des chats qui lui appartenaient; mais vous n'aviez pas le droit de voler ceux d'autrui et d'en vendre la chair. Et c'est ce que vous avez fait.

Les autres détails de ce débat ont fait plus d'une fois dresser les cheveux à la tête des gardes municipaux de service dans la salle... des chasseurs de godaillans!!!

Besoni a été condamné à six mois de prison et 100 fr. d'amende;

La femme Dussar à six mois de prison;

Desmarts à deux mois de prison et 100 fr. d'amende.

Justice est faite! Que leurs ongles ne troublent pas leur sommeil.

(Le Droit.)

NOUVELLES DU MEXIQUE.

On nous communique une lettre récemment reçue de Mexico, dont nous traduisons quelques passages pour donner à nos lecteurs une idée de la situation des choses dans le Mexique.

Il paraît que M. F. O. B. et autres, ont compromis gravement leur réputation de patriotes en suscitant des difficultés au gouvernement, dans un moment où toute la nation se prépare à lutter avec énergie contre les injustes prétentions d'un cabinet orgueilleux des immenses moyens de la nation qu'il gouverne.

Ces personnes qui cherchaient, assure-t-on, à exciter un mouvement révolutionnaire, ont été trahies et arrêtées. On leur donna dans le public le nom de fédéralistes-Français.

Des ordres ont été donnés pour mettre en mouvement les régiments de Pinfintier, sans compter le grand nombre de corps de la ligne qui, le mois dernier, se sont rendus sur la côte-Toluca, Fresvilles, ceux de Puebla, de Mexico et de Méztlan se trouvent près de Jalapa et El Puente. En outre, on sait qu'il y a déjà 4,000 hommes à Vera Cruz et 2,000 au Fort.

Les Vera-Cruzanos sont décidés à s'insurger sous les ordres de la ville plutôt que de céder. On fait de grands préparatifs de défense et le général Rincon, commandant de la place répond au gouvernement qu'il ne la cédera pas jusqu'à ce que le dernier de ses défenseurs ait péri. Il existe vraiment une émanation d'enthousiasme dont on ne peut se faire une idée qu'en se rappelant l'époque de notre révolution d'indépendance.

Beaucoup de fédéralistes influents ont fait et font cause commune avec le gouvernement pour le soutenir dans ces moments critiques, malgré leur politique d'opposition sur les questions intérieures. Ils ont senti, en vrais patriotes, que la nation mexicaine avait, dans ces circonstances difficiles, besoin d'un concours dévoué de tous ses enfants, et ils ont donné un bel exemple pour la réconciliation des partis en face d'un commun péril.—Courier de la N.-Orléans du 22 Oct.

Nous empruntons à l'Abelle de ce matin, la correspondance suivante, qui lui a été communiquée par M. J. W. Bredlove, collecteur de cette ville.

CONSULAT DES ETATS-UNIS, Mexico, 8 Sept. 1833.

Monsieur, J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les copies de la correspondance que j'ai eu lieu entre le capitaine D. G. Farragut du navire des Etats-Unis l'Érie, et M. l'amiral Bazoche, commandant les forces navales françaises dans le golfe du Mexique.

Vous avez la bonté de les faire insérer dans les journaux de votre ville, afin de les mettre à la connaissance du public.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble serviteur.

W. D. JONES, J. W. Bredlove, Esp. Collecteur des Douanes, Nouvelle-Orléans.

Vera Cruz, à bord du navire des Etats-Unis l'Érie, 27 août, 1833.

Monsieur, Le bruit s'étant répandu dans les Etats-Unis que les bâtiments qui se présentent devant les ports du Mexique seront saisis par les croiseurs français et non simplement renvoyés, comme cela s'est fait jusqu'ici, après le visa de leurs papiers, j'ai reçu ordre de M. le commodore Dallas, mon officier supérieur de m'assurer du fait, afin que nos citoyens en soient informés officiellement.

Je réclame donc de vous, monsieur, la fa-

veur de me faire savoir, si vous avez effectivement donné de tels ordres, et si tout autre changement n'a été introduit dans le système de blocus tel que vous l'avez proclamé le 15 avril dernier.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, votre très ob. serviteur.

D. G. FARRAGUT, Lieut.-Commandant.

A M. l'amiral Bazoche, commandant les forces navales françaises dans le golfe du Mexique.

A bord de la frégate de S. M. l'Herminie, 28 août, 1833.

MOUILLAGE DE SACRIFICIOS. Le commandant de la station du golfe du Mexique:

Monsieur, En réponse à la lettre que vous m'avez adressée hier, j'ai l'honneur de vous prévenir que je n'ai introduit aucun changement dans le blocus, mais que je le fais observer maintenant dans tous ses régle, avec les exceptions qui en découlent.

Les bâtiments qui se sont présentés devant les ports du golfe du Mexique avant la notification de blocus, ont tous été renvoyés. Mais aujourd'hui que cette notification a été signifiée à votre gouvernement et qu'elle doit être connue dans tous les ports de l'Union, il est évident que tous les navires qui se présentent, ne viennent que dans l'intention de forcer le blocus, et dans ce cas, ils seront démunis, jusqu'à ce que mon gouvernement ait fait connaître sa décision.

Telles sont, monsieur, les règles générales du blocus qui ont été adoptées. Vous voudrez bien observer aussi que ces règles n'ont subi aucun changement, mais que l'application en est nécessairement devenue plus rigoureuse depuis que votre gouvernement a été informé officiellement de l'établissement du blocus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, avec l'expression des sentiments les plus distingués, &c., Signé BAZOCHE.

A M. l'amiral Bazoche, commandant de la corvette des Etats-Unis l'Érie.

Le navire Superior, Wm. Barrow de New-York, chargé dans cette dernière ville six boucauts contenant 81 petits barils de 25 lb. chaque, poudre à canon, lesquels boucauts étaient marqués: Poterie (crochery ware); ce qui a dû naturellement induire le capitaine en erreur. La poudre n'aurait pas été découverte si l'homme en débarquant sur la Levée un des boucauts ne se fut ouvert, et n'eût laissé voir la nature du contenu.

Le capitaine, alors, prévint le Maire, qui lui donna un officier pour faire transporter la poudre au magasin à ce destin, au bas de la ville. Par suite, le procureur de la corporation a reçu telles instructions que de droit, pour agir suivant les exigences du cas.

Nous ajoutons seulement que cette poudre était destinée pour les hauts, où elle ont été envoyée sans doute par quelque stambant, toujours sans faire connaître le contenu des boucauts, malgré les dangers d'un pareil chargement.—(ib. du 23 oct.)

Ainsi que nos lecteurs se le rappellent, nous avons publié lundi dernier l'extrait d'une lettre reçue de Mexico, annonçant que le parti fédéral avait été arrêté par l'arrestation de quelques uns de ses principaux chefs. On pouvait se croire alors dans la capitale du Mexique; mais nous acquiesçons aujourd'hui la preuve du contraire: si du moins on doit ajouter une foi entière aux nouvelles suivantes qu'une personne arrivée hier de Tampico, a bien voulu nous communiquer.

Le 5 du présent mois, Montenegro, un chef militaire, armé pour soutenir la cause de la fédération, est entré à Tampico à la tête de 500 hommes et s'est emparé de la place. Un officier de Bustamante, le Colonel Podras, parvint à s'échapper à bord d'une goëlette qui le porta à Matamoros. Le 12 courant, le général mexicain commandant à Matamoros est parti par terre, de cette dernière place, à la tête de 1500 hommes pour reprendre Tampico.

Lorsque le président du Texas, le général Lamar, connut la marche des Mexicains sur Tampico, peut-être sera-t-il tenté de s'emparer de Matamoros; ce qui causerait sans nul doute une diversion favorable au parti fédéral du Mexique.

On nous assure aussi avoir vu les croiseurs français devant les ports de Campeche, Tampico et Matamoros.

M. James W. Bredlove, notre collecteur de la douane, a en la bonté de nous communiquer la lettre suivante qu'il vient de recevoir du Mexique:

Tampico, 7 Octobre, 1833.

Monsieur James W. Bredlove, A Monsieur, je viens vous informer que la garnison de cette place s'est révoltée ce matin et a emprisonné le général Rivière, commandant de Nouvelle Leon et Tamaulipas, ainsi que son état-major et quelques officiers qui étaient opposés aux vues du parti. Il n'y a pas encore de proclamation publiée; mais l'objet du mouvement est le rétablissement de la constitution fédérale. Tout s'est passé avec ordre et sans qu'il y eût de sang répandu.

Je pense qu'un fort parti dans l'intérieur secondera activement ce mouvement.

J'espère voir bientôt devant le port un bâtiment de guerre.

Votre très ob. serviteur, JNO. G. McCALL.

Une maison de commerce de notre ville a eu la complaisance de nous communiquer la lettre suivante qu'elle vient de recevoir de Tampico et qui confirme les principaux faits rapportés plus haut.

Tampico, le 7 Octobre, 1833.

Nous vous informons que la nuit dernière notre garnison s'est prononcée pour le rétablissement du gouvernement fédéral, et que le général Rivière, qui commandait, se rend chez moi pour cette occasion, ainsi que plusieurs chefs, ayant été forcés à partir par les prononcés.

On ignore si les prononcés ont des ramifications dans l'intérieur, mais on le suppose; s'il en est ainsi, et qu'ils soient secondés, le gouvernement actuel doit tomber avant long temps; ce qui amènerait infailliblement un arrangement avec la France.

Tout s'est passé avec le plus grand ordre. Nous n'avons pas de navire bloqué; aussitôt qu'il en reviendra un, les prononcés se proposent de faire connaître à son commandant l'état de la place, et le prier de ne pas empêcher les entrées, puisqu'ils se trouvent en état de rébellion contre le gouvernement actuel, auquel la France fait la guerre, et de reconnaître les réclamations. Nous ignorons si le commandant prendra cela en considération.

Vos dévoués serviteurs et amis, [Id du 24.]

Messieurs les abonnés de L'Ami du Peuple qui sont en retard et qui nous ont écrit qu'ils payeraient en septembre et en octobre, sont priés de le faire sans délai, s'ils veulent s'éviter des frais.

L'Ami du Peuple.

Montreal, 10 Nov., 1833.

CONSEIL SPECIAL.—Le conseil spécial de Sir John Colborne siège depuis quelques jours fort activement en cette ville. Plusieurs ordonnances de la plus haute importance ont été passées et publiées récemment.

La première de ces ordonnances est relative aux banques et autorise la banque de Montréal, la banque de la Cité, et la banque de l'Amérique britannique du nord à suspendre les paiements en espèces en certains cas et pour un certain temps. La même ordonnance donne le même privilège à la banque du peuple, pourvu toutes fois qu'elle fournisse un état de ses affaires, et les noms et lieux de résidences de ses co-associés et actionnaires.

La seconde ordonnance autorise la saisie et la détention, pour un certain temps, de toutes armes, tels que fusils, pistolets, etc. poudre et munitions de guerre.

La troisième ordonnance permet à Sir John Colborne de nommer des tribunaux ou cours martiales pour faire juger et punir immédiatement, et de telle manière qui sera jugée convenable, toute personne convaincue de haute-trahison, rébellion, etc.

La quatrième ordonnance autorise la détention de toutes personnes convaincues ou soupçonnées de haute-trahison, rébellion, etc. et suspend l'acte d'habeas corpus.

Toutes ces ordonnances sont, comme on le voit, de la plus haute importance et doivent montrer aux rebelles que le gouvernement veut agir avec vigueur et ne leur donnera pas, comme Lord G. Ford le fit l'année dernière, le temps de tout bouleverser et de s'enfuir ensuite avant que le châtiement les atteigne. L'adoption de mesures aussi promptes et aussi vigoureuses était la seule chose qui pût sauver le pays. Voici les noms des conseillers spéciaux présents.

John Nelson William Walker James Guthbert Toussaint Pothier Samuel Gerard G. O. Moffatt Peter McGill Wm P. Christie P. de Rocheblave Jules Quesnel D. Mondelet Turton Penn Wm. B. Lindsey, greffier.

G. B. Faribault, Assistants greffiers. Chas. DeLery, junr.

Nombre d'art stations ont eu lieu depuis notre dernière publication. La plus importante est celle de John McDonnell, avocat de cette ville, qui a été saisi à St. Grégoire où il s'était rendu pour agir et soulever la population.

M. McDonnell avait traversé des Trois-Rivières à St. Grégoire le soir avec deux canadiens; dans la nuit, ses deux guides le cherchant, se trompèrent de pote et allèrent le demander chez M. Chandler où se trouvait alors M. Grant de cette ville, son beau frère. Ces messieurs conçurent des soupçons et M. Grant ayant obtenu l'assistance de quelques personnes le chercha et l'arrêta.

Dans son port-manteau, on trouva des pistolets, de la poudre, des balles, un drapeau tricolore, des papiers dans lesquels il se donnait le titre de major-général de l'armée patriote, et ainsi, dit-on, une liste des personnes présentes par les rebelles. Lorsque M. McDonnell fut arrêté et logé, son courage l'abandonna entièrement. Le Canada passant aux Trois-Rivières, le prisonnier fut mis à bord où se trouvaient Sir James McDonnell et les gardes. En arrivant à bord, les malheureux s'évanouit et l'on fut obligé de lui prodiguer toutes sortes de secours pour le rappeler à lui.

Lorsque le bruit se répandit que le Canada amenait ce prisonnier dont les faits et tient déjà connus, et que l'on savait avoir été le chef de l'organisation secrète à Montréal, une immense foule se réunir sur les quais, et lorsqu'il commença sa route pour se rendre à la prison, il fut assailli de huées et d'improvisations de tout genre. Bientôt la fureur de la populace s'accrut et le prisonnier fut accablé de pierres et de boue. Ses gardes qui étaient peu nombreux n'auraient pu le débarrasser à la foule populaire qui en aurait fait justice sur le moment, si les grenadiers des troupes ne fussent venus disperser la foule et ne l'eussent fait entrer dans les casernes où il s'évanouit encore.

Nous sommes loin d'approuver le traitement sommaire ainsi fait à M. McDonnell. Nous comprenons que l'excitation du moment ne se maîtrise pas facilement, mais lorsqu'un coupable est arrêté, on devrait l'abandonner à la justice qui saura le punir. L'humanité se révolte devant de pareils traitements faits même aux plus criminels.

On conçoit difficilement quelle est la folie qui a pu pousser M. McDonnell à se faire un des chefs de cette triste révolution. Riche père de famille,

jouissant d'une pratique considérable au barreau, il avait tout à perdre et peu à gagner. Ce fut lui cependant, à ce qu'il paraît, qui prit la part la plus active, et qui assermenta presque tous les conjurés.

M. A. Barthelet avocat de cette ville, Ad. Perrault Dr. de cette ville, Barnard des Trois-Rivières, E. Dubois commis de la fabrique, E. Beaudry, Not. de Varennes, A. Robitaille do. Archambault de Varennes ont été arrêtés aussi dernièrement, ainsi que Jacques Barbeau, armurier de la Tortue, Louis Martin de St. Philippe et un nommé Prevot de Ste. Catherine.

Un nommé Nigus, espèce d'américain, arrêté à bord du bateau à vapeur Canada et amené en cette ville avec John McDonnell, a été immédiatement relâché. Cet individu se dit, avec ou sans vérité, envoyé ici pour engager des individus pour travailler à un canal.

Plusieurs autres personnes ont été arrêtées aussi. Nous n'avons pas leurs noms maintenant. La police est toujours fort exacte dans ses recherches; tous les jours de nouvelles déclarations lui parviennent, et avant peu, il est probable que tous les rebelles ou du moins tous leurs chefs seront arrêtés.

Mouvement des Troupes.—La guerre contre les rebelles est commencée définitivement et à l'heure où nous mettons sous presse, ils doivent avoir senti le poids de la vengeance qu'ils se sont si justement attirée. Il paraît que les rebelles ont établi leur principal camp à Napierville, comté de l'Acadie, où ils se sont fortifiés, et où ils sont en assez grand nombre qu'on porte de 1500 à 3000. Leurs chefs, dit-on, sont deux ex-officiers français, qui se qualifient modestement du titre de généraux. Avec eux sont aussi les fameux Drs. R. Nelson et Côté. Sir John résout d'emporter ce point qui paraît être la forteresse ennemie, à diriger sur Napierville une force considérable. Le 7e régiment, le 73e, le 24e, le régiment de gardes récemment arrivé, deux escadrons de hussards, deux de dragons, deux compagnies d'artillerie et une de roquettes, ont marché sur cette position ennemie. Sir John lui-même commande ces forces; le brave vétérans n'a voulu s'en remettre à personne du soin de disperser les ennemis de sa reine, et de leur faire sentir ce qu'il en coûte de s'attaquer au gouvernement britannique. Il est accompagné dans cette expédition par le major-général Sir James McDonnell, commandant des gardes et par un nombre d'art et brillant état-major. Toutes les troupes sont dans la meilleure disposition et brulent de se mesurer avec leur perfide ennemi.

Les forces n'ont pu marcher qu'à très-petites journées, à cause de l'horrible état des routes que des pluies continuelles depuis quelques jours ont rendu presque impraticable; et l'attaque sur Napierville n'aura pu se faire avant hier après-midi. Nous n'avons aucun doute qu'à l'heure qu'il est, les rebelles ne soient délogés de leur fort. L'attaque a dû se faire, d'après les renseignements que nous avons eus, sur plusieurs points différents, de manière à intercepter le retraite des rebelles. Aujourd'hui, sans doute, nous aurons des nouvelles du lieu de l'action, et nous nous ferons un devoir de publier un petit extra pour les donner à nos lecteurs.

Il est probable qu'après cette expédition, les troupes marcheront sur Chateauguay et Beauharnois pour châtier les rebelles de ces deux places et délivrer les prisonniers qui sont en leur possession.

BANQUE DU PEUPLE.—Le Herald profère des accusations bien graves contre cette institution. Nous pensons qu'elles sont au moins bien hasardées. La banque du peuple, depuis son établissement, s'est toujours conduite de manière à satisfaire tout le monde et à prouver une grande impartialité.

On l'a accusé, ou plutôt des bruits publiés, sensés ou non, ont été accusés d'avoir fourni des fonds aux rebelles, mais jamais rien n'a été prouvé à cet égard, et nous n'en croyons rien. Il se peut que quelques uns de ses employés aient trompé isolément dans la rébellion, mais cela ne prouve rien contre l'établissement; il nous semble que le Herald ayant de parler d'une manière aussi positive et de chercher à nuire de la sorte à une maison de commerce, devrait attendre des renseignements plus certains.

Le plus grand tort de la banque du peuple, c'est de n'avoir jusqu'ici publié aucun état de ses affaires, et ce qui lui a nué beaucoup aussi, c'est la folie de quelques amis trop officieux qui s'employaient sur les marchés à discréditer les autres banques parmi les habitants.

Le Herald dit que quelqu'un a eu l'audace de tirer l'honorable nez de M. Dehartzsch, sur le quai de cette ville, coram

populo, en conséquence de quelque discussion politique. La loi martiale a atteint le financier.

Voici les noms des passagers qui se trouvaient dans le bateau à vapeur Henry Brougham, lorsqu'il a été saisi par les rebelles à Beauharnois.

Mr. Farewell, Mr. Roubatal, Mr. Clément, Mr. Poultony, Mr. Griffin, Mr. Lister, Commissariat; Mr. Young, Mr. Parker, Major Cokely, Mrs. Usher et enfans, Mr. M'Man, Mr. Campbell, Mr. McDougall, Cotswald; Mr. Carman, do., Mr. McDonell, do., Mr. McNeill, Lancaster; Dr. McIntyre, do., Mrs. McIntyre, Cetan.

VOLONTAIRES ECOSSAIS.—Les braves volontaires de Glengary qui, l'année dernière, vinrent à notre secours au moment du danger, se sont empressés cette année encore de monter leur courage et leur dévouement. A peine ont-ils connu les excès auxquels les patriotes s'étaient portés, qu'ils se sont armés et sont partis pour aller délivrer leurs amis. Les braves montagnards seront d'un grand secours au gouvernement, car ils cerneront les rebelles et les empêcheront d'échapper à leur châtiement.

TERRÉNOISE.—Le village de Terrebonne qui s'était tenu fort tranquille l'année dernière, et dont on n'attendait pas de mouvement révolutionnaire cette année, paraît s'être soulevé et devoir servir de repaire à une partie des rebelles du nord. Mercredi, des comités furent envoyés à Terrebonne pour arrêter un nommé Bouck de ce village. Cet individu fit résistance et tira sur les comités, dont un nommé Loiselet fut atteint de deux balles qui fort heureusement ne firent qu'effleurer son corps et ne le blessèrent point. La police avait ordre de ne faire aucune violence et se retira. Le lendemain matin, Bouck qui s'était évadé, revint avec une centaine d'individus qu'il avait amenés des environs, et prit possession du village. On dit que l'hon. Joseph Masson, l'hon. Rod. McKenzie et M. J. A. Turgeon ont été faits prisonniers par ces rebelles. Nous n'avons pas entendu dire qu'ils aient commis d'autre violence. On dit que la majeure partie des rebelles armés dans Terrebonne sont des gens de Ste. Rose. Nous conseillons aux habitants de Terrebonne de les faire déguerpir de leur village avant le retour de St. John, s'ils ne veulent voir leur riche et beau village réduit en cendres avant longtemps.

NOUVELLES DU NORD.—Les habitants des villages qui bordent la rivière Chambly semblent avoir été à compris toute la foie de leur tentative. Presque tous sont restés chez eux. Il paraît que les chefs qu'on leur avait promis et qui devaient venir les commander ne se sont pas présentés, et l'armée qui devait aller attaquer St. J. s'est dispersée. Contrecoeur et Verchères ont aussi déposés les armes. On ne peut encore compter sur la tranquillité de ces paroisses qui probablement n'attendent qu'un chef ou un signal, pour le moment, elles sont assez paisibles.

NOUVELLES DU NORD.—Les paroisses du nord n'ont pas encore pris part au mouvement. Le Grand Bué, St. Eustache et les paroisses voisines n'ont pas encore obéi la leçon de l'année dernière, et à l'exception de Ste. Rose, dont les habitants excités par les discours incendiaires du prêtre-apostat Turcotte se sont rendus à Terrebonne en armes, toute cette partie est encore tranquille. Il y régnait cependant une sorte d'agitation qui fait redouter aux loyaux un prochain soulèvement.

Le Charlevoix en transportant des troupes à Laprairie, s'est échoué au milieu de la rivière. Les troupes ont été embarquées à bord d'un autre navire; nous ignorons quels dommages ont été faits au Charlevoix.

Il paraît que les gens du Dr. Côté ne respectent guère plus les américains que les loyaux. Il y a trois jours, une troupe de ces brigands armés hâla le steamboat du Champlain au moment où il passait proche de terre, et sur son refus d'aborder, lui envoya quelques volées de mousqueterie qui furent sans effet. On assure que les rebelles avaient été informés que le bateau portait £5000 en espèces appartenant à une des banques et désiraient s'emparer de cette riche proie.

MM. Elliot, Brown et autres et les dames arrêtées avec eux sont toujours à Chateauguay. On ignore de quelle manière ils sont traités par les rebelles. Il est probable que leur captivité ne durera pas longtemps.

HAUT-CANADA.—Les nouvelles du Haut-Canada n'annoncent encore aucun mouvement dans cette province. La milice est toute sous les armes, les troupes sont nombreuses, les loyaux aussi, et les rebelles et les sympathiques sont attendus gaiement.

Une lettre du Côteau du Lac dit qu'un bateau appartenant à MM. Henderson, Hooker et Cie, chargé de fleur et de bouff ayant été poussé du Côteau du Lac à la rive opposée par le courant, s'est heurté et fut saisi par les rebelles.

La malle des Etats-Unis n'est pas arrivée jeudi. Elle est fort irrégulière depuis quelques jours. On dit que le bateau à vapeur Burlington ne doit plus voyager après aujourd'hui. Si c'est là le cas, les arrivées de la malle seront très incertaines jusqu'à ce que les chemins de neige soient formés.

Un journal d'Halifax dit que la flotte anglaise, actuellement dans la station de l'Amérique du Nord, se compose de 32 vaisseaux, portant 1160 canons et 10,210 hommes.

BELLE CONDUITE.—Nous avons reçu les nouvelles suivantes de Terrebonne, depuis que notre article à ce sujet a été écrit.

Une centaine de rebelles s'étaient réunis dans le village et en avaient pris possession. Un capt. de milice nommé Leclère, réuni 150 hommes et marcha sur le village. L'ordonnance aux rebelles de se disperser, ou les menaçait s'ils refusaient, de les emmener prisonniers à Montréal. Les rebelles se dispersèrent aussitôt et le village est tranquille.

Cette conduite du capt. Leclère mérite tous les éloges possibles. Nous sommes assurés que Sir John Colborne ne l'oubliera pas.

GLORIEUSES NOUVELLES.—Un engagement eut lieu jeudi, à LACOLLE, entre les volontaires loyaux et un parti d'Américains et de Canadiens. Les volontaires quoiquo bien moins nombreux ont tué 7 hommes à l'ennemi et lui ont fait 9 prisonniers, parmi lesquels se trouve un capitaine américain nommé ELLIOTT, qui commandait les rebelles.

Une goëlette chargée de munitions et d'armes pour les rebelles a été prise par les autorités des Etats-Unis sur le Lac Champlain. Que les rebelles comptent maintenant sur les sympathies américaines.

Les troupes ont laissé St. Jean hier à midi pour se rendre à Lacolle, pour cerner le camp des rebelles à Napierville. La bataille sera livrée aujourd'hui et d'après les dispositions qui ont été prises, pas un des chefs ne pourra échapper.

On dit que les ennemis Beau-œil et Julien Gagnon sont au nombre des morts à Lacolle.

M. L'ÉDITEUR, Un paragraphe inséré dans votre numéro de mercredi dernier, annonçant la suspension du Peuple, n'a pas donné point les véritables motifs qui ont provoqué cet événement. J'espère que vous ne refuserez pas la faveur de rétablir les faits.

Le but de l'établissement du Peuple fut de créer un papier qui soutint effectivement les véritables intérêts canadiens; ce papier devait réclamer constitutionnellement et avec convenance tout ce qui était essentiel au bien-être de l'origine franco-canadienne et prévenir nos concitoyens des menées fatales de ceux qui marchaient à une révolte aussi désastreuse qu'impossible à réaliser. Les persécutions que cette feuille essuya de la part de personnes s'ingéniant alors que tout devait peser sous leur autorité, jointes au peu d'extension d'un grand nombre d'abonnés à leurs obligations, amenèrent sa première suspension.

Un Ami du Pays ne voulant point ses concitoyens perdissent un conseil d'enseigne dans le district de Montréal se décida à faire des efforts pour relever cette feuille; espérant que ses nombreux lecteurs sentiraient enfin la nécessité d'une semblable entreprise en s'occupant vis-à-vis d'elle. L'encouragement ne manqua pas en effet et une liste de 1000 souscripteurs dut faire pressentir l'existence de la feuille était assurée. Cependant les choses changeant de face lorsqu'il s'agit de collecter, l'indifférence, soit la dureté des temps, impossible de recouvrer une somme raisonnable des souscriptions échouées. Dans cette position des choses, il eût été possible de s'engager dans de nouveaux sacrifices et la personne qui, pendant de six mois avait fait de généreux efforts pour soutenir le papier, dut craindre de gager dans de nouvelles pertes, pour un public qui semblait très chaud pour le papier, mais très froid pour le projet. C'est un malheureux système adopté dans cette province que de considérer les propriétaires de journaux comme des indispensables et de se soucier très peu des pertes qu'ils peuvent faire.

Quant à moi, comme éditeur laire, je n'ai point déserié et je n'ai jamais la cause des canadiens je l'ai toujours conçue et je n'ai jamais eu moment où je n'aie que jamais de conseil et

PROSPECTUS

LA GUIRLANDE LITTÉRAIRE. MAGASIN MENSUEL. DEUXIÈME LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES. (Publié en Anglais.)



Magasin de la Lyre d'Or place d'Armes

TANDIS-QUE tant de feuilles politiques trouvent un soutien libéral dans l'indulgence et la générosité du public, on ne taxera certainement pas de présomption, l'espérance qu'une feuille de pure littérature, obtiendra à un degré à peu près équivalent la faveur et l'encouragement.

ES Soussignés ont l'honneur d'offrir, en services à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

M. FILLIPS ayant acheté un PIANO FORTE de la fabrication de M. W. Denis, il se fait un plaisir de témoigner de la satisfaction que la qualité et le ton de l'instrument n'est surpassé par aucun autre piano.

Je certifie par le présent billet avoir acheté de M. W. Denis de Stonehouse, il y a quatre mois, un PIANO de Salon, que toutes les personnes qui s'en sont servi ont prononcé ainsi que moi être un instrument d'une qualité supérieure.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

Je certifie avoir acheté de M. W. Denis, un Orgue de Salon, de sa manufacture, au prix de 100 guinées. Cet Orgue a été admiré par les meilleurs juges et on pourra toujours venir l'examiner pour preuve du talent et de la capacité de M. Denis.

En conséquence des fréquents incendies qui ont eu lieu en cette cité, et des pertes considérables qu'ont éprouvées les compagnies d'assurances, en partie par le manque de moyens nécessaires pour arrêter les progrès des flammes ou pour éteindre les incendies; les soussignés, croyant nécessaire, pour l'intérêt des compagnies d'assurances qu'ils représentent respectivement, d'ajouter un extra de VINGT CINQ POUR CENT, sur les taux d'assurances déjà existants; ce nouveau tarif prendra effet et sera payable de la date de cette annonce sur toutes les propriétés qui seront assurées dans les faubourgs et dans la cité de Montréal, jusqu'à ce que des moyens effectifs soient adoptés pour l'établissement de compagnies du feu qui assurent de la part du public cette opération pour éteindre et arrêter les progrès du feu qui existait autrefois et d'après laquelle on établit les taux ordinaires des assurances.

Signé G. MOFFAT, pour la compagnie d'assurance du Phoenix de Londres.

C. TAIT Agent de la compagnie d'assurance contre le feu Pallman.

GEORGE CREWE DAVIES, pour la compagnie d'assurance de Québec.

D. MACLEAN, procureur pour la compagnie d'assurance contre le feu de l'Europe occidentale.

JOS. JONES agent de la compagnie d'assurance contre le feu de l'États Hartford Connecticut.

N. B. L'agent pour la compagnie d'assurance Québec agant agi depuis le mois de Novembre d'après cette augmentation de 25 pour cent, les taux de premium resteront les mêmes au bureau qu'il sont été depuis l'époque mentionnée.

Montreal, 15 fev. 1837.

À VENDRE OU À LOUER et possession de la rue immédiatement: Une MAISON, avec deux étages, dans la plus belle exposition de Montréal au Coteau Baron; avec un grand JARDIN, contenant plus de 50 arbres fruitiers.

MAISON À VENDRE. Soussigné offre en vente UNE MAISON située dans le village de RIGAUD, une FORGE, une GRANGE ÉCURIES et un grand terrain.

NOTICE. N. WEDNESDAY, le 7h instant, there came a person to me, to sell a RED MARE, with a train pointed red, and a complete harness.

AVIS. UN Monsieur et sa Dame d'habitudes tranquilles et retirées désirent être logés et nourris dans une famille privée et respectable.

MELE END TAVERN. ME MEULE JULIE SICARD a l'honneur de prévenir le public qu'elle a ouvert l'HOTEL DE MELE END, et qu'elle a deux chambres pour prendre des pensionnaires.

AVIS. TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu J. B. BRUNEAU, en son vivant, etc., avocat de Montréal, sont requises de les présenter en forme authentique sans délai au soussigné, à son étude rue St. Vincent, en cette cité.

AVIS AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE. Guenilles! Guenilles! Guenilles! Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

AVIS. Les Soussignés ont l'honneur de donner à leurs amis et au public, et espèrent mériter l'encouragement par l'expérience qu'ils ont et les soins qu'ils apportent à la manufacture de INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

REPERTOIRE DE LA LITTÉRATURE CANADIENNE OU RECUEIL CHOISI De divers écrits en Vers et en prose composés en Canada. PROSPECTUS.

ORSQUE chaque pays peut offrir au siècle et remettre à la postérité les productions de ses poètes, et de ses auteurs, le Canada s'il paraît jusqu'à ce jour privé de cet avantage.

Le Canada possède de jeunes écrivains dont les productions sont prodigieuses par la généralité des auteurs et qui néanmoins figureraient souvent avec honneur dans la légion si brillante des littérateurs contemporains; il est surtout un nombre accru considérable de poètes auxquelles il ne céderait qu'un nom connu pour leur procurer une illustration et dont cependant l'intérêt n'est qu'élémentaire.

Le but de la publication projetée dont le plan est offert maintenant au public, est donc de reproduire sous une forme commode et de rassembler toutes les productions de ce genre qui ont paru dans les journaux publiés, aux quels on ajoutera ceux qu'il sera possible de recueillir et qui sont écrits jusqu'à ce jour.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

On doit avoir soin de se procurer les vrais pilules de Brandreth. Les pharmaciens et les chimistes ne sont jamais nommés agents du Dr. Brandreth.

Aide à la Nature. Le Doct. BRANDRETH n'a pas la prétention de dire que les PILLULES BRANDRETH sont autre chose qu'un aide effectif à la nature; il sait très bien que si la nature n'est pas tout-à-fait détruite, ces pilules ne peuvent pas manquer d'effectuer une guérison prompte; et l'on doit se rappeler qu'elles peuvent être prises en tout temps sans la moindre crainte, et qu'il ne peut en résulter que de bons effets.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

Le Dr. B. peut dire avec vérité, que dans une ville où il en a été vendu, CENT TRENTE CINQ MILLE BOITES, il n'y a nul besoin de dire que si les effets n'avaient pas été des plus extraordinaires, il n'en aurait pas été vendu 5000 boîtes si elles n'étaient pas si bonnes.

EFFET VOLEES. LES Effetivans ont été volés d'a bord par la goëlette SOPHIE, capitaine Ozé Marie, d'environ deux pieds quatre pouces de longueur, d'environ deux pieds quatre pouces de largeur, et le reste de \$10, \$5 et moindres; Depuis un Portefeuille de Maroquin Rouge, deux chemises de flanelle du pays, la chaîne de coton et tresse de laine, une cravate de soie rouge, un gilet de deux barres blanches aux bords, une chemise imitation de toile dont les manches allongées vers l'épaule, un devant de chemise avec collet, ses effets ont été enlevés dans la nuit du 19 au 20 novembre dernier, du port de Québec; on suppose que le coffre a été mis à bord du Steamboat qui a quitté Québec le 19 au 20 novembre, et transporté soit aux Trois-Rivières, à Sorel, ou à Montréal, ou même laissé à Québec.

Des dépositions reçues dernièrement ont conduit à l'arrestation du voleur, pris à la Baie St. Paul, district de Québec. On a retrouvé en la possession du voleur \$10 et quelques chemises en argent, et le devant de chemise sans collet, des effets contenus au dit coffre. Il parait qu'une partie de l'argent a été employée à acheter d'autres effets, enl'antres une montre d'argent, chez Savage, horloger, Montréal, et des hardes de différentes sortes. L'argent et le devant de chemise retrouvés ont été en la possession d'un nommé Charles Simard. Toute personne qui pourra donner des informations satisfaisantes, tenant à retrouver le reste de l'argent et des effets volés, à Jean Baptiste Marcotte, de St. Antoine, Rivière Chamblay, recevra une récompense généreuse. — 21 janvier.

AVIS Public. Le soussigné trésorier des chemins pour la cité de Montréal, informe de nouveau par les présentes tous individus actuellement endettés envers la cité pour cotisations, taxe sur les chevaux, etc. que si leurs comptes ne sont pas immédiatement liquidés, il se verra dans la nécessité d'adopter des procédés légaux contre eux sans aucun délai ultérieur.

P. REGNIER, Trésorier des Chemins. Montréal, 17 sept. 1838.

À VENDRE, Une belle maison nouvellement bâtie, avec deux étages, remises et autres bâtiments séparés, cour et très beau jardin garni d'arbres fruitiers, etc. plein rapport. Cette propriété est située sur l'une des plus magnifiques expositions de la Cité à Montréal, et a vue sur toute la ville. Le titre est incontestable, et les conditions sont très avantageuses. S'adresser pour en traiter au soussigné.

A. REGNIER, Rue Notre Dame, maison Murphy. Montréal, 18 Avril 1838.

ARMOUR & RAMSAY viennent d'ouvrir un caisses de LIVRES FRANÇAIS du premier mérite; et en disposera aux plus bas prix. La collection consiste en: Œuvres de Voltaire, 72 vols. Svo. Paris, de Molière, 4 do do do de Corneille, 12 do do do de Racine, 7 do 18 Bruxelles do de Delavigne, 1 do 12 do de Delamartine,